

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024- 70

Contrat de mission d'assistance au recrutement
du Directeur de la Communication (H/F)

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vacance du poste de Directeur de la communication (H/F) à compter du 15 avril 2024,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un Directeur de la Communication (H/F) pour mettre en œuvre une stratégie globale de communication et en superviser la coordination et l'évaluation,

Considérant l'expertise et la connaissance du secteur de l'emploi public nécessaires au recrutement de ce type de profil dans des délais contraints, et la nécessité d'être accompagné dans la recherche et la sélection de candidats,

Vu la proposition émanant du cabinet de recrutement Chasseurs de Talents, entité de l'entreprise THINK DOCTOR,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'un contrat de mission d'assistance au recrutement du Directeur de la Communication (H/F) entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et la société THINK DOCTOR, sise 6 rue de Braque à Paris (75003) représentée par son Président, Monsieur Arnaud SANCHEZ.

Article 2 : Le montant des honoraires est fixé à 10 900 € HT, répartis comme suit :

- 50 % à la définition de poste ;
- 30 % à la présentation d'au moins deux candidats ;
- 20 % à l'accord du candidat retenu de la promesse d'embauche établie par la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 mars 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire
Acte publié le 25 / 04 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240313-DM-DGS-2024070-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)